

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER  
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-33-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019 Page 1 sur 2

## N°DL26092019-33: Remise gracieuse déficit régie de recettes « Crèche Collective Communale »

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2011 nommant notamment Madame Nadia MARTINIERE épouse BOËT, régisseur titulaire de la régie de recettes,

**Vu** le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Lacanau en date du 05/04/2018 ;

**Vu** l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 19 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que suite au vol commis le 30 mars 2018 d'un montant de 199.80 € en espèces de la régie de recettes, la responsabilité de Madame Nadia BOËT se trouve engagée, Compte-tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse conformément aux décrets N°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'épurement des débits comptables publics,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Nadia BOËT concernant le déficit résultant d'un vol de la régie de recettes pour un montant de 199.80 €.

### ARTICLE 2

PROCEDE à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 199.80 €, cette somme sera imputée au compte 6718 du budget principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-33-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019 Page 2 sur 2